Direction générale Le Directeur général Hôtel des Finances Rue du Stand 26 Case postale 3937 1211 Genève 3

N/réf.: ST/nw

AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Genève, le 9 février 2006

Information N°2/2006

Taux d'intérêt 2006 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

En date du 26 janvier 2006, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre de l'Administration fédérale des contributions, a publié une nouvelle notice fixant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent, en vigueur dès le 1er janvier 2006 (copie en annexe).

Les nouvelles prescriptions sont valables tant pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal et communal.

Stéphane Tanner

<u>Annexe</u>: Lettre-circulaire de la Division principale de l'impôt fédéral direct,

de l'impôt anticipé et des droits de timbre, du 26 janvier 2006